

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2016/.....²²⁶/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2016/023/AN
DU 16 JUIN 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

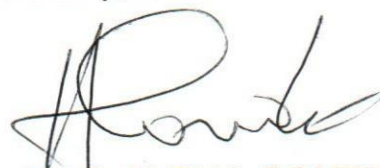
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2016/023/AN du 16 juin 2016, portant autorisation de ratification de l'Accord de promotion et de protection réciproques des investissements entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Guinée, signé le 27 mai 2015 à Conakry.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ²¹ JUL. 2016


Prof. ALPHA CONDE